

SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT a.s.b.l.

\*\*\*

Pour l'amélioration des races canines en Belgique



KONINKLIJKE MAATSCHAPPIJ SINT-HUBERTUS v.z.w.

\*\*\*

Tot verbetering van de hondenrassen in België

Bruxelles, date de la poste,

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre demande d'enregistrement d'un nom de chenil nous est bien parvenue.

Afin de nous permettre de la transmettre auprès de la Fédération Cynologique Internationale, nous vous invitons à nous renvoyer le formulaire ad hoc ci-joint, dûment complété et signé en caractères d'imprimerie, **accompagné d'une photocopie de la (des) carte(s) d'identité de la (des) personne(s) concernée(s).**

Les frais d'enregistrement de l'affixe (**262,88 €**) sont à payer à la réception de la facture.

Afin de ne pas prolonger inutilement une procédure déjà longue (+/- 4 mois), nous vous saurions gré de suivre la procédure relative au règlement des affixes dont copie en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, nos meilleures salutations.

Société Royale Saint-Hubert asbl



## **REGLEMENT DES AFFIXES**

- Art.1. Tout affixe (préfixe ou suffixe) ajouté au nom d'un chien doit être inscrit aux registres "ad hoc" tenus par le Conseil d'Administration ou par l'une des sociétés dirigeantes de l'étranger avec lesquelles l'U.C.S.H est alliée.
- Art.2. Un registre spécial de préfixes (ex. : My little ...) et suffixes (ex. : ... du Château d'Eau) est tenu par les soins du Conseil d'Administration.
- Art.3. L'affixe est la propriété exclusive de celui qui en a acquitté le droit, pour autant qu'il soit majeur L'affixe est protégé indéfiniment et ne peut être modifié, cédé ou transmis. Le Conseil d'Administration peut cependant, dans certains cas spéciaux, autoriser l'un des héritiers du défunt à conserver l'affixe de celui-ci moyennant le paiement d'un nouveau droit.
- Art.4. Il est interdit à une seule et même personne de faire enregistrer plus d'un affixe. Exception faite pour le cas où deux ou plusieurs personnes s'associeraient pour pratiquer l'élevage en commun. L'association ainsi formée ne peut faire usage de l'affixe que pourrait déjà posséder individuellement l'un ou l'autre des associés, mais doit demander l'enregistrement d'un affixe collectif qui sera seul applicable tant que durera l'association et se terminera avec elle.  
Quand une association est composée de plusieurs personnes, elle est réputée exister aussi longtemps que deux des fondateurs de l'association en font partie, même si le ou les membres qui se sont retirés ont été remplacés par d'autres personnes ou si le nombre des membres a été augmenté. En cas de décès de l'un des associés, l'héritier de celui-ci, dûment autorisé comme stipulé à l'article 3, peut le remplacer dans l'association. Tout changement doit être immédiatement signalé au Conseil d'Administration.
- Art.5. Seul le producteur peut appliquer l'affixe dont il a obtenu la concession et seulement aux chiens provenant de son élevage, à quelque races qu'ils appartiennent. S'il ne l'applique pas lui-même, son autorisation doit être produite. Le producteur d'un chien est le propriétaire de la mère au moment de la saillie. Cependant, en cas de vente d'une chienne pleine et de refus par le propriétaire au moment de la saillie de délivrer les pedigrees et de donner l'affixe, le propriétaire au moment de la mise-bas pourra valablement signer la déclaration de naissance et donner son affixe.
- Art.6. L'amateur qui désire acquérir un affixe est tenu d'en faire la déclaration au Conseil d'Administration. Cette déclaration doit être accompagnée d'un droit fixe d'enregistrement. Le Conseil d'Administration statue le plus tôt possible sur chaque déclaration reçue. Il se réserve le droit de refuser l'enregistrement de tout affixe qu'il ne juge pas devoir admettre, en particulier, les noms de famille, de grandes villes ou de pays, les chiffres, les lettres de l'alphabet ainsi que les affixes trop longs (20 caractères maximum, espaces inclus) ou prêtant à confusion avec d'autres affixes déjà enregistrés.
- Art.7. L'amateur qui obtient la concession d'un affixe s'engage formellement à observer tous les points du présent règlement et toutes les modifications qui pourraient y être apportées par la suite. Tout manquement à ce règlement expose son auteur à des pénalités.

(SRSH – 01/06/2010)



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE CHENIL (affiche).**

1. Je soussigné(e) sollicite - nous soussigné(e)s sollicitons l'enregistrement d'un nom de chénil qui s'inscrira  
 **DEVANT**       **DERRIERE** le nom du chien.
2. Choisissez obligatoirement **CINQ** propositions classées par ordre de préférence. Sont exclus les noms de famille, de pays, de ville, de village et de race. Le nombre de lettres de l'affixe ne peut dépasser 20 caractères, article(s) inclus, un espace et une apostrophe comptant pour un caractère. **EN LETTRES CAPITALES SVP AVEC EVENTUELLEMENT LES ACCENTS !**

1) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

3) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

4) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

5) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

3. Le nom de chénil est à enregistrer EXCLUSIVEMENT et DEFINITIVEMENT en faveur de :

- Monsieur seul                                       Mademoiselle                                       Associé(e)s  
 Madame seule                                       Monsieur et Madame

4. Identité du (des) demandeur(s) :

**VEUILLEZ JOINDRE A LA PRESENTE PHOTOCOPIE DE LA (DES) CARTE(S) D'IDENTITE S.V.P.**

	Monsieur	Madame	Mademoiselle	Associé	Associé
Nom					
Nom de l'époux(se)					
Prénom					
Date de Naissance					
Adresse complète					
Localité Nr postal					
Tel + zone					
E-mail					

5. **NOM DU SEUL MANDATAIRE** (personne autorisée à signer les documents.):   
 Veuillez noter que **SEULE UNE** personne peut être désignée.

6. En définitive, le nom de chénil est à enregistrer au nom de la (des) personne(s) ci-après.

NOM:	NOM:	NOM:	NOM:
Signature	Signature	Signature	Signature